

N° : DP 20/343

DECISION DU PRESIDENT

20MAP18 - AMO ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BARRAGE DE DARDENNES

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la Commission MAPA en date du 05/08/2020,

CONSIDERANT que le présent marché concerne l'AMO Environnementale et Paysagère dans le cadre des Travaux d'aménagement du barrage de Dardennes. La Métropole TPM va engager à partir d'octobre 2020 des travaux d'aménagement du barrage de Dardennes. Le présent marché a pour objet d'accompagner le maître d'ouvrage à travers une prestation globale d'assistance environnementale et paysagère qui permettra depuis la préparation du chantier jusqu'à la fin des travaux d'accompagner la Métropole MTPM à intégrer, respecter, mettre en œuvre et suivre:

- l'ensemble des mesures environnementales et paysagères précisés dans l'étude d'impact,
- l'ensemble des prescriptions émises par les différents services instructeurs de l'Etat,

CONSIDERANT qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée en date du 16/04/2020 avec une remise des offres fixée au 15/05/2020,

CONSIDERANT qu'une phase de négociation a été initiée en date du 18/06/2020 avec une remise des offres fixée au 1/07/2020,

CONSIDERANT que la publicité réglementaire a été faite auprès du BOAMP, du TPBM et de la plateforme de dématérialisation,

CONSIDERANT que 41 dossiers ont été retirés,

CONSIDERANT que 3 plis (avant et après négociation) ont été déposés dans les délais,

CONSIDERANT que le candidat classé n°1 présente les garanties et capacités, techniques, professionnelles et financières suffisantes,

CONSIDERANT que la commission MAPA a émis un avis favorable à la passation du marché avec la Société ONF – Direction territoriale sis (34090 Montpellier),

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER un marché à procédure adaptée ainsi que les actes nécessaires à son exécution avec l'entreprise la Société ONF – Direction territoriale sis (34090 Montpellier) pour un montant après négociation de :

94 495.00 € HT soit 113 394.00 € TTC.

ARTICLE 2

DE DIRE que l'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Le présent marché a une durée globale de 3 ans. Durée dans laquelle les 3 phases font l'objet de délais indépendants précisés comme suit:

- Assistance au maître d'ouvrage en phase de préparation de travaux = 5 mois à compter de la notification du marché.
- Assistance au maître d'ouvrage durant phase travaux = 18 mois à compter de la date de notification de l'OS prescrivant le démarrage de cette phase.
- Assistance au maître d'ouvrage après travaux = 14 mois à compter de la date de notification de l'OS prescrivant le démarrage de cette phase.

ARTICLE 3

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe de l'eau BA 40, imputation budgétaire chapitre 20 art 2031, opération 40001.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 19 AOUT 2020

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

